



Aytré, le mardi 21 janvier 2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°06\_2025**

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration extension du groupe scolaire de la courbe

**Émetteur :**

Pôle Technique  
05 46 30 19 19  
secretariat.st@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Olivier Uzanu

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la mission de maîtrise d'œuvre lancé le 01 mars 2024 en procédure de concours, aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024-0125 en date du 25 janvier 2024, autorisant le lancement du concours de maîtrise restreint, fixant l'indemnité aux lauréats, désignant les membres du jury et autorisant le maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury,

Vu la réunion de jury du 26 novembre 2024 et conformément à l'avis de celui-ci concernant le lauréat du concours,

Vu la décision du 03 décembre 2024 de désigner l'équipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC lauréate du concours, et d'engager les négociations avec ladite équipe ;

Après examen des négociations menées, en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués par le Conseil Municipal, je soussigné, Monsieur Tony Loisel, Maire de la commune d'Aytré, et Pouvoir Adjudicateur :

**Le Maire décide :**

**Article I.**

De signifier par la présente ma décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC pour un montant de 784 698,00€HT décomposé comme suit :

Mission de base : 665 118,00 €HT (taux de rémunération 11.09% pour un montant de travaux optimisé en phase négociation de 6 000 000 € HT)

Mission EXE1 : 30 000€HT

Mission OPC : 75 000€HT

Mission SSI : 7 700€HT

**Article II. Les missions optionnelles**

Les missions optionnelles sont également retenues :

Analyse cout global : 4 760 € HT

Etude de faisabilité photovoltaïque : 2 120 € HT

Le montant d'honoraires missions complémentaires et options comprises est de :  
784 698 € HT

D'autoriser Charente Maritime Développement S.P.L. à signer le marché de maîtrise  
d'œuvre ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article III. Contester une décision**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue  
de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification  
ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans  
les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé  
par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai  
de deux mois qui suit son intervention.

**Tony LOISEL**

*Le Maire*

